



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-353 bis**

**Publié le 16 septembre 2022**

## **SOMMAIRE**

### **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté modificatif n°1 du 16 septembre 2022 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois

**ARRÊTÉ modificatif n° 1 du 16 septembre 2022  
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois**

**Le ministre de la santé et de la prévention  
Le ministre du travail, du plein-emploi et de l'insertion**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par l'union nationale des associations agréées d'utilisateurs du système de santé (UNAASS).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 7 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**4/ En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie**  
Sur désignation de l'union nationale des associations agréées d'utilisateurs du système de santé (UNAASS)

Suppléants :

Madame Sophie SAUVAGE (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.